

Cherchons l'erreur

EVELYNE PISIER

Le texte d'A.-M. Le Bos-Le Pourhiet a un mérite : il incite à poursuivre un débat et en prouve donc l'utilité. Les mots parfois trahissent plus la pensée qu'ils ne la traduisent. Au nom de la dignité, A.-M. Le Bos-Le Pourhiet s'indigne. Mais de quoi ? L'auteur crie haut et fort mais finalement pour réclamer quoi ? Au-delà des protestations, on ressent quelque malaise, on cherche l'erreur...

L'auteur ne manque certes ni d'autorité, ni de conviction : contre l'immobilisme et l'indécision, elle pourfend les Ponce Pilate ; contre l'égoïsme et le matérialisme forcenés des sociétés modernes elle stigmatise la militance du *droit* à la déviance et son apologie, contre l'évolution permissive des mœurs d'une société névrosée et décadente elle disqualifie la dictature rampante des Pères Noël en blouse blanche plus soucieux de *scoop* médiatique que de serment d'Hippocrate. Son indignation indique dans le détail l'ampleur des dégâts : l'homme qui se prête à l'IAD est l'humilié dévirilisé qui recourt à l'étalon ; le procédé des mères porteuses constitue un sommet de prostitution et d'esclavage ; les femmes vierges ou homosexuelles demandent le beurre et l'argent du beurre ; la procréation des détenus méconnaît l'esprit de pénitence, l'avortement est si souvent dû au refus d'une pilule contraceptive qui fait grossir. Et puisque la même mode domine, les partisans du droit au bonheur seraient logiquement conduits à défendre le droit au suicide...

Face à ce noir tableau, il faut d'urgence agir. Aussi les adversaires de l'acharnement législatif, hypocrites ou naïfs partisans de sagesse, de prudence, de responsabilité et de débat sont suspects de malhonnêteté ou rappelés aux bienfaits de la peur du gendarme. Vite agissons et fermement avant que les mères porteuses aient des lapines.

Mais là tout se complique heureusement car la digne indignation de l'accusateur accouche heureusement de sa propre souris : pas de grande loi sur la bioéthique qui risquerait de mélanger dans un même texte des problèmes très éloignés les uns des autres ou ne présentant pas le même degré de gravité, de complexité ou d'urgence et qui risquerait de prendre du retard sur les évolutions. Bref une loi minimale, peut-être même quelques

lois précises et modestes qui pourraient bien convenir aux adversaires de l'acharnement législatif si l'on prenait la peine de les lire. Des lois s'il le faut, quand on le peut, pas de loi tranchante ni de loi fourre-tout.

On se demande du coup ce qui a bien pu dicter une telle indignation contre les adversaires de l'acharnement législatif, un tel acharnement contre les adversaires de l'acharnement.

Parfois même les arguments relevés sont bien proches. Au moins sur deux points majeurs : la peine de mort et l'avortement. Comme A.-M. Le Bos-Le Pourhiet, nous sommes heureux de vivre dans un régime qui a aboli la peine de mort, heureux et surtout soulagés. Et il est évident aussi que, comme elle, nous préférons que la dépénalisation de l'avortement ait évité aux femmes les souffrances que l'on sait. Nous en serons heureux tant qu'aucune loi ne nous obligera à avorter. Décidément l'enjeu de la dispute s'obscurcit.

Il est en effet des valeurs que l'on peut défendre dans la laïcité. Non, nous ne réduisons pas les sceptiques de l'avortement aux grenouilles de bénitier. Et pour cause ! Ici encore le malentendu prospère : à aucun moment nous n'avons réduit le débat à celui du *Droit à* : ni droit à l'avortement, ni droit à l'enfant. En revanche, nous n'avons pas hésité à souligner l'incohérence de certains indignés, grenouilles ou pas, lorsque, acharnés à réglementer dans le détail les PMA, ils invoquent le statut de personne humaine de l'embryon mais en préfèrent la destruction au don. Argument certes un peu rhétorique mais destiné moins à faire autorité qu'à ébranler les dures certitudes des partisans de l'interdit systématique.

A.-M. Le Bos-Le Pourhiet n'en est pas. Tant mieux, mais parce qu'elle croit que le simple bon sens suffit à évacuer d'un revers de manche les interminables débats éthiques, elle risque de rejoindre le camp des fanatiques de l'interdit. C'est ici le lieu exact de nos divergences. D'ailleurs dans sa grande sagacité A.-M. Le Bos-Le Pourhiet découvre et révèle le fond du problème : les adversaires de l'acharnement législatif, devenus sous sa plume adversaires du passage de l'éthique au droit, exprimeraient tout simplement une conviction idéologique permissive. Certes, mais c'est découvrir une évidence que personne ne prenait la peine de cacher. Ferme partisans au contraire du passage de l'éthique au droit, ce qui nous sépare est en effet de l'ordre — non de l'idéologie — mais à tout le moins du tempérament, de l'attitude, de l'état d'esprit. L'invective ne peut tenir lieu d'enquête : que sait-on exactement des femmes qui choisissent une PMA : faut-il les imaginer livrées à leurs caprices, à leurs pulsions et leurs désordres psychiques ou décrire leur courage, leur détermination et parfois aussi leur bonheur. Que sait-on des couples qui pratiquent l'IAD : peut-on se contenter de ne les apercevoir qu'au travers des actions en désaveu de paternité, etc. ? Et faut-il mettre ces remarques au compte

1. Cf. au contraire : L. Ferry, E. Pisier, Les fondements des droits de l'homme, *Encyclopedia Universalis*.

idéologique d'une permissivité débridée et irresponsable ? Mais au nom de quoi faut-il que le législateur décide, en notre âme et conscience, pour nous, sans nous et à notre place ? Ici encore le devoir d'enquête s'impose. Pourquoi décider *a priori* que ces enfants désirés sont forcément plus malheureux que tant d'autres dont on n'interroge pas l'origine. Laissez-les donc vivre...

Personne, ni A.-M. Le Bos-Le Pourhiet, ni aucun législateur ne peut affirmer aujourd'hui que les choses sont claires. N'est pas forcément Ponce Pilate celui qui préfère attendre un peu plutôt qu'attendre tout du législateur. Les exemples donnés par A.-M. Le Bos-Le Pourhiet relèvent-ils bien tous du législateur ? Interdire a-t-il jamais suffi à empêcher ? Interdire légalement le suicide c'est un geste à la Ponce Pilate si l'on ne s'efforce de le prévenir. Interdire légalement l'avortement a eu l'effet que l'on sait. Face aux mystères du désir d'enfant, l'assouplissement des procédures d'adoption fera plus et mieux que la meilleure loi répressive de PMI et achiarnée à en réglementer les cas d'exception faute de pouvoir appréhender l'ensemble et dire l'éthique. Écrit voici quelques mois l'article de A.-M. Le Bos-Le Pourhiet est déjà dépassé sur un point : le juge n'a pas attendu le législateur pour sanctionner le recours aux mères porteuses. D'appel en cassation, ce juge humain a hésité, s'est dit puis contredit et se contredira peut-être encore.

Cette hésitation jurisprudentielle est précieuse. C'est un indicateur de complexité donc de prudence. Elle incite à la réflexion plus qu'un revers de manche.

L'auteur conclut qu'elle ne nous reconnaîtra pas éternellement le droit à l'erreur. Mais ce faisant elle se l'octroie. Dans la précipitation à dicter le vrai, entre deux erreurs ne risque-t-elle pas de choisir déjà la sienne ?